

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 013-211300330-20260417-2026_27_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2026-27-CM

SEANCE DU QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

Début de séance à 18h35 .

PRESENTS :

Mesdames, Sophie BILLECI, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Modesty DECKERS, Karen DOSSETTO, Hélène FRANCESCHI, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER DORCHY, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Hélène VARRE, Louise VINCENZI.

Messieurs, Michel ILLAC, Jean-Pierre BENNATI, Maxime BERTO, Alain CASTEL, Constant COUTSOURAS, Philippe ERRERO, Robert FHAL, Christophe GLORIAN, John LANNE, Jean-Paul MAYOT, Yannik MOREL, Eric OLIVE, Jean-Michel OLIVE, Roger PURROY, Marcel TURCHIULI.

ABSENTS EXCUSES :

- *Madame Maryline BRU est absente et s'excuse, elle donne son pouvoir à Sophie BILLECI.*
- *Madame Sylvie ASENJO VANUCCINI*
- *Monsieur Ozkan KIZILDAG*

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Pierre BENNATI a été nommé à l'unanimité, secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

- *L'ordre du jour s'est achevé à 20h35.*

Objet : Actualisation du tableau des effectifs : Créations de postes.

Monsieur Maire rapporte :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'Autorité Territoriale, de fixer la liste des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services municipaux et d'inscrire au chapitre budgétaire correspondant de l'exercice en cours, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales.

Il convient donc de créer les postes suivants :

Filière animation

Pour le service loisirs jeunesse

- Deux postes d'agent d'animation à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

Filière technique

Pour le service scolaire

- Un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet, à raison de 6h50 hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Pour le service du multi accueil petite enfance

- Un poste d'animatrice d'éveil à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Pour le service technique

- Un poste d'agent technique à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Si la sélection ne permet pas le recrutement d'un fonctionnaire, le recours à un contractuel sera possible dans les conditions fixées par l'article L332-8, 2° et l'article L332-14, du code général de la fonction publique. Il devra détenir les diplômes relevant, ou la qualification équivalente ainsi que l'expérience requise à cet emploi agent technique polyvalent. La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Pour le service environnement

- Un poste de chargé de mission en environnement à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire au grade technicien relevant de la catégorie hiérarchique B.

Si la sélection ne permet pas le recrutement d'un fonctionnaire, le recours à un contractuel sera possible dans les conditions fixées par l'article L332-8, 2° et l'article L332-14, du code général de la fonction publique. Il devra détenir les diplômes relevant, ou la qualification équivalente, ainsi que l'expérience requise à l'emploi de chargé de mission en environnement. La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Filière médico-sociale

Pour le service du multi accueil petite enfance

- Deux postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire au grade au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B.

Si la sélection ne permet pas le recrutement d'un fonctionnaire, le recours à un contractuel sera possible dans les conditions fixées par l'article L332-8, 2° et l'article L332-14, du code général de la fonction publique. Il devra détenir les diplômes relevant, ou la qualification équivalente ainsi que l'expérience requise à l'emploi auxiliaire de puériculture. La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il revient également à l'assemblée délibérante, en fonction des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents en fonction des missions qu'ils exercent, ainsi que de leur inscription au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Filière technique

Pour le service scolaire

- Un poste d'agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Dans le cas où à l'avenir ce poste devenait vacant et que la sélection ne permettrait pas le recrutement de fonctionnaire, le recours à un contractuel sera possible dans les conditions fixées par les articles L332-8, 2° et L332-14, du code général de la fonction publique. Il devra détenir les diplômes relevant, ou la qualification équivalente ainsi que l'expérience requise à cet emploi d'agent de maîtrise. La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Filière police municipale

Pour le service sécurité

- Un poste de responsable de service au grade de chef de service principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B.

Entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L332-8, L332-14, L411-8

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi agent de maîtrise territoriaux

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale

Vu la délibération n°2024.58.CM du 3 décembre 2024, le Conseil Municipal qui approuve la dernière mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés,

→ Quatre abstentions :

M. Philippe ERRERO- M. John LANNE - M. Jean-Michel OLIVE - Mme Aurélie POTIER-DORCHY

DECIDE de créer les postes énoncés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement, et à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que la rémunération de ces emplois se fera sur la base de la grille indiciaire afférente au grade, et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, le recours à des contractuels sera possible dans les conditions fixées par les articles L332-8, 2° et L332-14, du code général de la fonction publique. Ils devront détenir les diplômes relevant, ou la qualification équivalente ainsi que et l'expérience requise à l'emploi créé.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget communal.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ci annexé.

GRADE Dénomination	NOMBRE DE POSTES		POURVUS	VACANTS	Ratio
	TPS COMPLET	TPS NON COMPLET	Fonctionnaires Contractuels		Prom %
Directeur Général des Services	1	0	1	0	Sans objet
Attaché	2	0	1	1	
Attaché principal	0	0	0	0	100%
Rédacteur	3	0	2	1	
Rédacteur principal 2ème classe	1	0	0	1	100%
Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	0	100%
Adjoint administratif	4	1	3	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	8	0	6	2	100%
Adjoint administratif principal 1ère classe	11	0	11	0	100%
Ingénieur	0	0	0	0	
Ingénieur principal	0	0	0	0	100%
Ingénieur Chef de classe normale	0	0	0	0	100%
Ingénieur Chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0	100%
Technicien	3	0	2	1	
Technicien principal 2ème classe	0	0	0	0	100%
Technicien principal 1ère classe	2	0	2	0	100%
Agent maîtrise	6	0	5	1	
Agent maîtrise principal	5	0	3	2	100%
Adjoint technique	8	10	14	4	
Adjoint technique principal 2ème classe	6	0	5	1	100%
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	0	1	100%
Chef de service de police municipale	1	0	0	1	
Chef de service principal 2ème classe de police municipale	1	0	1	0	Sans objet
Chef de service principal 1ère classe de police municipale	1	0	0	1	Sans objet
Gardien-brigadier/ Brigadier de police municipale	3	0	2	1	
Brigadier-chef Principal de police municipale	4	0	3	1	Sans objet
Chef de police	0	0	0	0	Sans objet
Garde champêtre chef	0	0	0	0	

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

4- FONCTION PUBLIQUE

Berser
Levrault

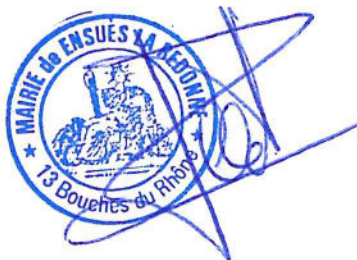
ID : 013-211300330-20260417-2026_27_CM-DE

Garde champêtre chef principal	0	0	0	0	100%
Assistant socio-éducatifs	1	0	1	0	
Assistant socio-éducatifs de classe exceptionnelle	0	0	0	0	100%
Agent social	1	0	0	1	
Agent social principal 2ème classe	0	0	0	0	100%
Agent social principal 1ère classe	0	0	0	0	100%
Educatrice de Jeunes Enfants	2	0	1	1	
Educatrice de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	0	0	0	0	100%
ATSEM Principal de 2ème Classe	2	0	1	1	
ATSEM Principal de 1ère Classe	4	0	2	2	100%
Animateur	1	0	1	0	
Animateur Principal 2ème classe	0	0	0	0	100%
Animateur Principal 1ère classe	0	0	0	0	100%
Adjoint d'animation	9	0	6	3	
Adjoint d'animation Principal 2ème CI	0	0	0	0	100%
Adjoint d'animation Principal 1ère CI	0	0	0	0	100%
Assistant conservation	0	0	0	0	
Assistant conservation principal 2ème cl	0	0	0	0	100%
Assistant conservation principal 1ère cl	1	0	1	0	100%
Adjoint du patrimoine	1	0	1	0	
Adjoint du patrimoine Principal de 2ème CI	0	0	0	0	100%
Adjoint du patrimoine Principal de 1ère CI	0	0	0	0	100%
Puéricultrice	0	0	0	0	
Puéricultrice hors classe	1	0	0	1	100%
Infirmier en soins généraux	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux hors classe	0	0	0	0	100%
Auxiliaire de puériculture de classe normale	4	0	2	2	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	5	0	3	2	100%
TOTAUX	104	11	81	34	

Le président de séance :

Le Maire

Michel ILLAC



Le secrétaire de séance :

Jean-Pierre BENNATI